



**COMPTE-RENDU  
DU  
COMITE SYNDICAL  
DU 22 février 2018  
18 heures 00**

**Date de la convocation : 15 février 2018**

**Nombre de membres « syndicat » : 25  
Nombre de présents « syndicat » : 15  
Excusés « syndicat » : 10  
Pouvoirs « syndicat » : 5**

**Nombre de membres « Asst » : 20  
Nombre de présents « Asst » : 14  
Excusés « Asst » : 6  
Pouvoirs « Asst » : 4**

**Nombre de membres « AEP » : 6  
Nombre de présents « AEP » : 4  
Excusés « AEP » : 2  
Pouvoirs « AEP » : 1**

Points inscrits à l'ordre du jour

- Contribution Eaux pluviales 2018 (18/001) – Délégués « Syndicat »
- Encaissement d'un chèque (18/002) - Délégués « Syndicat »
- Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire (18/003) - Délégués « Syndicat »
- Cession de terrains à la commune de JOEUF (18/004) - Délégués « Syndicat »

- Budget Orne Aval (Fonct général, ANC et Eaux pluviales) 2018 (18/005) – Délégués « Syndicat »
- Budget Assainissement collectif 2018 (18/006) – Délégués « Asst »
- Redevance abonnement à compter du 2<sup>e</sup> quadrimestre 2018 (18/007) - Délégués AEP
- Budget Eau 2018 (18/008) – Délégués « AEP »
- Achat terrain SCI les tilleuls (18/009) - Délégués AEP
- Convention poteaux incendie avec les communes AEP (18/010) – Délégués AEP

*M. le Président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait état des délégués absents, excusés et représentés.*

M. Patrice DEVOTI délégué «AEP» de la commune de Moineville se porte volontaire comme secrétaire de séance.

-----

### **Point soumis à délibération**

#### **1. Contribution Eaux pluviales 2018 (18/001)**

Délégués « Syndicat »

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 précisant que le montant de cette contribution doit se situer entre 20 et 35 % des charges de fonctionnement (hors intérêts et amortissements), et entre 30 et 50% des amortissements et intérêts du budget annexe de l'assainissement,

Monsieur le président propose, conformément à l'avis du conseil d'exploitation de la régie, de porter le montant de la contribution à hauteur de 264 604.77 € pour l'exercice 2018.

*Les délégués « syndicaux » du comité syndical, légalement convoqués, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

*- Décident de fixer la contribution Eaux Pluviales pour 2018 à 264 604.77 €, répartie selon le tableau joint,*

*- Disent que la recette en découlant sera imputée à l'article 7063 du budget de l'exercice 2018 et suivants du budget d'Orne Aval (Ets 465).*

#### **2. Encaissement d'un chèque (18/002)**

Délégués « Syndicat »

M. le président propose de délibérer sur l'encaissement d'un chèque de 411.70 € émis par le cabinet BRETEUIL en remboursement d'un sinistre (pare-brise).

*Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, légalement convoqués, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

*- Autorisent l'encaissement de ce chèque (411.70 €) dans les conditions précisées ci-dessus.*

### 3. Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire (18/003)

Délégués « Syndicat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 06/09/12

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Président ;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

*Les délégués syndicaux, légalement convoqués, après en avoir délibéré, DECIDENT de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018*

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- *Garantie 2 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.58%)*

Montant de la participation de la collectivité :

- *Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :*

- *Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :*

*Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)*

*ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820*

Choix de la collectivité :

<i>Couverture du risque prévoyance</i>	<i>La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen</i>	<i>La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire</i>
<i>Garantie 1 : <input type="checkbox"/></i>	<i>..... euros</i>	<i>..... euros</i>
<i>Garantie 2 : <input checked="" type="checkbox"/></i>	<i>18.91 euros</i>	<i>65 euros</i>
<i>Garantie 3 : <input type="checkbox"/></i>	<i>..... euros</i>	<i>..... euros</i>

*Et AUTORISENT le Président à signer la convention ci-annexée.*

**4. Cession de terrains à la commune de JOEUF (18/004)**

Délégués « Syndicat »

M. le président propose de délibérer sur le transfert à la commune de JOEUF des terrains de l'ancienne STEP situés sous Haropré.

Le plan des terrains a été joint avec la convocation aux délégués

*Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, légalement convoqués, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

*- Autorisent la cession à titre gracieux à la commune de JOEUF des terrains de l'ancienne STEP situés sous Haropré (AC2, AC 40 et AC 659), tel que présenté en annexe.*

**5. Budget Orne Aval (Fonct général, ANC et Eaux pluviales) 2018 (18/005)**

Délégués « Syndicat »

Monsieur le président présente au Comité Syndical le budget primitif 2017 d'Orne Aval EP qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 1 556 335.67 €  
Recettes : 1 556 335.67 €

Section d'investissement :

Dépenses : 110 828.60 €  
Recettes : 110 828.60 €

*Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2018 d'Orne Aval EP.*

6. Budget Assainissement collectif 2018 (18/006)

Délégués « Asst »

Monsieur le président présente au Comité Syndical le budget primitif 2018 de la régie Assainissement qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 2 805 237.86 €  
Recettes : 2 805 237.86 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 386 820.36 €  
Recettes : 1 386 820.36 €

*Les délégués « asst » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2018 de la régie Assainissement (Ets 468).*

7. Redevance abonnement à compter du 2<sup>e</sup> quadrimestre 2018 (18/007)

Délégués AEP

Monsieur le président propose aux délégués « AEP » de délibérer sur une actualisation du montant de la redevance abonnement à compter de la 2<sup>e</sup> période facturation (facture du 2<sup>e</sup> quadrimestre 2018).

Montant applicable du 01/01 au 30/04/2018 : 9.6033 € HT/facture  
Montant applicable à compter du 01/05/2018 : 10.27 € HT/facture

*Les délégués « AEP » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent cette modification du montant de la redevance « abonnement » telle que présentée ci-dessus.*

#### 8. Budget Eau 2018 (18/008)

Délégués « AEP »

Monsieur le président présente au Comité Syndical le budget primitif 2018 de l'eau qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 1 410 137.00 €

Recettes : 1 410 137.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 649 423.92 €

Recettes : 649 423.92 €

*Les délégués « eau » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibérés à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 de l'eau (Ets 469).*

#### 9. Achat terrain SCI les tilleuls (18/009)

Délégués AEP

Monsieur le président explique aux délégués « AEP » que suite aux différents échanges avec le gérant de la SCI les Tilleuls – propriétaire du terrain où se situe l'actuel du puits de la côte des roches, il est proposé de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires au règlement de ce dossier (protocole sous seing privé ou acte de vente notarié). Cette signature engageant la collectivité financièrement à hauteur de 6 227 €, plus frais notariés.

*Les délégués « eau » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibérés à l'unanimité, accepte l'achat de ce terrain tel que présenté ci-dessus.*

#### 10. Convention poteaux incendie avec les communes AEP (18/010)

Délégués AEP

Monsieur le président explique aux délégués « AEP » que le SDIS 54 a décidé de ne plus réaliser les essais sur les points d'eau incendie (PEI). De fait, M. le président propose aux délégués « AEP » de réaliser lesdits contrôles.

Pour ce faire, il convient de conventionner le contrôle des PEI avec les différentes communes. Le montant du contrôle triennal est de 45 € HT /PEI. En cas de demande supplémentaire hors contrôle triennal, le tarif est de 60 € HT/PIE.

*Les délégués « eau » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibérés à l'unanimité, autorisent le président à signer avec chaque commune une convention de contrôle triennal, tel que présenté en annexe.*

**Point non soumis à délibération**

➤ **Désignation de délégués par la CCPOM**

LA CCPOM - ayant prise la compétence eau et asst au 1<sup>er</sup> janvier 2018 - nous a adressé courant janvier un courrier nous annonçant avoir délibéré sur les représentants de la CCPOM à Orne Aval, à savoir la reconduction des délégués actuels des 3 communes mosellanes.

➤ **Courrier du SOIRON**

Les membres du comité prennent connaissance d'un courrier émanant du SOIRON relatif à la fin de la convention d'achat d'eau. Une réponse sera formulée à son président.

Le président lève la séance à 19h30

Le secrétaire de séance,  
M. Patrice DEVOTI  
Délégué « AEP » de Moineville



Le président d'Orne Aval,  
M. Lionel GERARD.

